



SOLIDARITÉS HUMAINES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
SERVICE ÉQUIPEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Mission d'aide et d'accompagnement à domicile

ARRÊTÉ

Portant notification de la dotation au titre de l'application
de l'avenant N°2022-02 de la convention collective des établissements privés
d'hospitalisations, de soins, de cure et de garde à but non lucratif
de l'Association de Soins Infirmiers et d'Accompagnement à Domicile du Béarn des Gaves (ASIAD)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** L'article 47 de la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** Le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** La délibération de l'Assemblée Départementale n°01-007 en date du 16 décembre 2021 portant sur le soutien renforcé au secteur de l'autonomie ;
- VU** L'avenant N°2022-02 de la convention collective des établissements privés d'hospitalisations, de soins, de cure et de garde à but non lucratif relatif à l'attribution d'une prime forfaitaire mensuelle « domicile » ;
- VU** Le décret N°2022-740 du 28 avril 2022 modifiant le décret N°2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- VU** L'arrêté du 29 avril 2022 publié au Journal Officiel le 4 mai 2022 relatif à l'agrément de l'avenant N°2022-02 de la convention collective des établissements privés d'hospitalisations, de soins, de cure et de garde à but non lucratif ;
- VU** La convention pluriannuelle d'attribution d'une dotation complémentaire au titre de l'application de l'avenant N°43 de la convention collective de la BAD signée le 2 décembre 2022 entre le Département et le SAAD de l'Association de Soins Infirmiers et d'Accompagnement à Domicile du Béarn des Gaves (ASIAD) à SAUVETERRE-DE-BEARN ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines,

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation complémentaire au titre de l'application de l'avenant N°2022-02 de la convention collective des établissements privés d'hospitalisations, de soins, de cure et de garde à but non lucratif s'élève à :

- pour ce qui concerne l'année 2021 : 3 515.87€ ;

- pour ce qui concerne l'année 2022 : 14 063.48€.

Soit 17 579.35€ au total. Il sera versé en une seule fois.

Article 2 :

Tout recours éventuel contre le tarif ainsi fixé devra parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine, sous peine de nullité, dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des Services,

Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités humaines,

Madame la Payeuse départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> et notifié à l'établissement concerné.

Fait à Pau, le 2 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental



Signé par : Claude

FAVREAU CD64

Date : 05/12/2022

Qualité : Adjoint à la DGA

en charge des Solidarités

Humaines